Veuillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le jeudi 4 janvier 2018.

**PROCÈS-VERBAL** de la 377e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 décembre 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

#### **SONT PRÉSENTS:**

- M. le maire Pierre Corbeil;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière;
- Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines;
- M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines;
- M. Robert Migué, directeur des communications.

EST ABSENT : Le conseiller M. Léandre Gervais.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

-----

# **RÉSOLUTION 2017-548**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 377e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 décembre 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**RÉSOLUTION 2017-549** 

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 376e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 décembre 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

#### **COMMENTAIRE**

Explications par le maire et consultation - projet de règlement 2017-38.

# Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-38 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2017-38 vise à amender le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier la terminologie à son article 2.1 et de soustraire les zones 807-Pb et 809-Pb à l'application de la condition d'adjacence d'un terrain à une rue publique ou privée pour l'émission d'un permis de construction.

Les objets de ce règlement sont tels que ci-dessus mentionnés. La zone 807-Pb est bornée au nord par la limite des zones 808-Ha et 809-Pb, à l'ouest par la 7° Rue, au sud par le boulevard des Pins et à l'est par la rue Self. La zone 809-Pb est bornée au nord par le boulevard Forest, à l'ouest par la 7° Rue, au sud par la limite de la zone 807-Pb et à l'est par la rue Self.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Les explications fournies par le maire n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes présentes.

-----

#### **AVIS DE MOTION**

Règlement 2017-38.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-38 amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier son article 2.1 et de soustraire les zones 807-Pb et 809-Pb à l'application de la condition d'adjacence d'un terrain à une rue publique ou privée pour l'émission d'un permis de construction.

\_\_\_\_\_

# **RÉSOLUTION 2017-550**

Adoption du second projet de règlement 2017-39.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2017-39, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 909-Rec, la classe d'usages 5839 *Autres activités d'hébergement*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-39.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lisyane Morin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-39 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 909-Rec, la classe d'usages 5839 *Autres activités d'hébergement*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

-----

#### **COMMENTAIRE**

Explications par le maire et consultation - projet de règlement 2017-40.

# Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-40 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2017-40 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en créant la nouvelle zone 960-Ha à l'intérieur même d'une partie de la zone 712-Ha, en y autorisant la même classe d'usage H-a (habitation unifamiliale isolée) et en fixant les normes d'implantation et de lotissement qui y seront applicables.

La zone 712-Ha est comprise entre une partie des rues Cloutier, Marchand, Dorion et Laroche.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et a pour but de permettre la réalisation d'un projet de développement de petites maisons à l'intérieur de la nouvelle zone 960-Ha.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8° jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

Les explications fournies par le maire n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes présentes.

#### -----

# COMMENTAIRE

Explications par le maire et consultation - projet de règlement 2017-41.

# Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-41 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2017-41 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RN à même une partie de l'aire d'affectation Rec adjacente et, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en révisant en conséquence les limites des zones 896-RN et 907-Rec.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et concerne les zones situées à l'est de la 7<sup>e</sup> Rue et au sud du boulevard Barrette, dans le secteur des gravières.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

# Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

Les explications fournies par le maire n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes présentes.

-----

#### **RÉSOLUTION 2017-551**

Adoption du règlement 2017-42.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2017-42 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

### **RÉSOLUTION 2017-552**

Autorisation de signature d'un acte de vente définitif en faveur de M. Jean-François Carbonneau du lot 2 299 017, C.Q., situé sur la 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente définitif en faveur de M. Jean-François Carbonneau du lot 2 299 017 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé sur la 3e Avenue, adjugé lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier tenue le 24 novembre 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

#### **RÉSOLUTION 2017-553**

Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV*, aux fins du projet de rénovation de l'aréna Kiwanis.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV*, aux fins du projet de rénovation de l'aréna Kiwanis.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à:

 respecter les modalités du programme qui lui sont applicables et à réaliser les travaux conformément à ces modalités;  à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue associés au projet soumis.

#### « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

#### **RÉSOLUTION 2017-554**

Nomination de la conseillère Karen Busque à titre d'administrateur représentant la Ville au sein du conseil d'administration d'OMH. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la conseillère Mme Karen Busque soit et est nommée à titre d'administrateur représentant la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or à compter de ce jour, en remplacement de M. Pierre Potvin afin de compléter le terme de son mandat, soit jusqu'au 20 mars 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

#### **RÉSOLUTION 2017-555**

Nomination de M. Prosper Mongo à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Prosper Mongo, agent de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc., soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or, et ce, rétroactivement au 7 décembre 2017.

QUE M. Prosper Mongo soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement à compter de la date précédemment mentionnée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

\_\_\_\_\_

#### **RÉSOLUTION 2017-556**

Nomination de Mme Stéphanie Poitras au poste de coordonnatrice à la programmation culturelle. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Stéphanie Poitras soit et est nommée au poste de coordonnatrice à la programmation culturelle au Service culturel sur une base régulière à temps complet à compter du 1er janvier 2018, au salaire correspondant à l'échelon 3 de la classe 8 de la classification salariale des employés cadres.

QUE le salaire prévu à l'échelon 4 de la classe 8 lui soit versé à compter du 5 janvier 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

#### **RÉSOLUTION 2017-557**

Nomination de Mme Nathalie Perreault au poste de régisseur de la Forêt-Récréative. QUE Mme Nathalie Perreault soit et est embauchée au poste nonsyndiqué de régisseur de la Forêt-Récréative sur une base régulière à temps complet (40 heures par semaine) à compter du vendredi 22 décembre 2017, au salaire horaire correspondant au premier échelon de l'échelle salariale applicable.

# « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

#### **RÉSOLUTION 2017-558**

Nomination de Mme Bianca Paquet au poste de technicienne en analyse financière. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Bianca Paquet soit et est nommée au poste de technicienne en analyse financière sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 8 janvier 2018, au salaire correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

QUE conformément à l'article 12.10 de la convention collective en vigueur, Mme Bianca Paquet bénéficie d'une période de familiarisation de 240 heures.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

\_\_\_\_\_

### **RÉSOLUTION 2017-559**

Nomination de Mme Stéphanie Lauzon au poste de comptable adjointe à la paie. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Stéphanie Lauzon soit et est nommée au poste de comptable adjointe à la paie au Service de la trésorerie sur une base régulière à temps partiel à compter du lundi 8 janvier 2018, au salaire correspondant à l'échelon 1 de la classe salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

QUE Mme Stéphanie Lauzon occupera cette fonction à temps complet à compter de la date de départ de l'actuelle titulaire du poste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant cette demande, à se lever et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Grouptech inc., concernant le lot 5 582 258 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 238 de la rue Lauzanne;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure vise à fixer à 4,1 mètres plutôt qu'à 4,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur combinée minimale des marges latérales applicable à l'immeuble ci-dessus désigné;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 192-2484 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Grouptech inc. et fixe à 4,1 mètres plutôt qu'à 4,5 mètres la largeur combinée minimale des marges latérales applicable au lot 5 582 258 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 238 de la rue Lauzanne.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

#### **RÉSOLUTION 2017-560**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Grouptech concernant la propriété située au 238 de la rue Lauzanne, lot 5 582 258, C.Q.

# COMMENTAIRE

Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil de ville en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Dépôt par la greffière du registre des déclarations des membres du conseil de ville conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière a déposé le registre public des déclarations des membres du conseil pour la période du 22 décembre 2016 au 18 décembre 2017. Aucune déclaration n'a été portée au registre au cours de cette période.

\_\_\_\_\_

### COMMENTAIRE

Correspondance.

#### Correspondance.

Aucune correspondance à communiquer à l'assemblée n'a été retenue par la greffière.

#### COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

# Période de questions réservée au public.

Mme Mélissa Desrochers est une utilisatrice et bénévole de longue date à la Forêt-récréative, qu'elle qualifie de joyau de notre ville. Elle cite les orientations des parcs régionaux et de la SEPAQ concernant l'acceptabilité des chiens, puis questionne la base factuelle à l'origine de leur interdiction dans les sentiers. Elle souhaite que soient formulées des solutions inclusives afin de permettre la conciliation entre les différents usagers dans ce lieu de rassemblement. Le maire l'informe que la décision fut prise au printemps dernier, que l'administration doit tenir compte notamment des usagers qui ont peur des chiens ainsi que des conflits eu égard aux propriétaires peu respectueux des règles et usages.

Il la remercie de son intervention, l'informant que le conseil a mandaté les conseillères Mesdames Céline Brindamour et Èveline Laverdière afin de traiter le sujet avec le Service sports et plein air qui travaille déjà le dossier. Elle sera sans doute appelée à participer aux discussions qui se tiendront sur le sujet.

M. Michel Lavoie interroge la méthode utilisée dans la prise de décision de bannir les chiens en laisse. Le maire explique que le conseil a jugé à propos d'étendre l'interdiction déjà en place à l'égard du sentier glacé et des sentiers de ski de fond, tenant compte de la recrudescence des utilisateurs concentrés en un seul endroit en hiver et des motifs de sécurité. Il l'invite à poursuivre son bon travail auprès de la Corporation des parcs. Le comité analysera la question.

Mme Marielle Harvey est membre du Regroupement des sports canins de la région, qui dénombre 500 membres dont environ 200 à Val-d'Or. Plusieurs sports, dont ski, course, raquette, vélo, etc., sont pratiqués en divers endroits appropriés avec un à deux chiens en laisse, sous le contrôle de leur maître. Elle mentionne qu'en général ce sont au plus une douzaine de personnes à la fois, avec leur chien, qui pratiquent le skijoring.

#### **RÉSOLUTION 2017-561** Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 28.

**PIERRE CORBEIL, maire** 

**ANNIE LAFOND, notaire** 

Greffière